

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 43 du 25.10.2019
Piliers du 25.10.2019
au 25.11.2019

Monthey, le 22 octobre 2019

N/réf. EC/gp

MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

- Requérants : Mme et M. Vildane Emini et M. Valmir Krasniqi, Avenue de l'Europe 73a, 1870 Monthey.

Auteur des plans : Habitat Construction Générale Sàrl, Rue des Colombes 15, 1868 Collombey.

Situation : parcelles Nos 6227 et 6228, folio 38, au lieu-dit « Champ Moche », situées en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de M. Daniel Grept, M. Gilbert Delseth, M. Pascal Dubuis et Color Plus Sàrl, promis-vendu aux requérants; coordonnées : 2'561'970/1'121'500. Dossier déposé le 17 octobre 2019.

Objet : construction d'une habitation de 3 appartements et des aménagements extérieurs y relatifs.
- Requérant : Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, Route du Simplon 9a, 1845 Noville.

Auteur des plans : Suter Sauthier & Associés SA, Rue de l'Industrie 10, 1950 Sion.

Situation : parcelles Nos 411 et 319, folios 5 et 4, aux lieux-dits « Mermettes » et « Einsier », situées en zone de constructions et d'installations d'intérêt public A, du règlement communal des constructions et des zones; propriétés de l'Etat du Valais; coordonnées : 2'561'640/1'122'390. Dossier déposé le 10 octobre 2019.

Objet : démolition et transformation de l'hôpital en clinique de gériatrie et de réadaptation du Chablais et modification des aménagements extérieurs – modification partielle du projet autorisé le 17 juin 2019.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 25 novembre 2019 à 18.00 heures